

Le sous-ministre

Québec, le 27 juin 2018

Madame Chantal Deschamps  
Préfète  
Municipalité régionale de comté  
de L'Assomption  
300A, rue Dorval  
L'Assomption (Québec) J5W 3A1

Madame la Préfète,

Le 25 avril 2018, la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 170. Ce règlement vise à établir la définition d'un projet de redéveloppement et à fixer, dans les secteurs du territoire des villes de Repentigny et de L'Assomption qu'il précise, un seuil de densité brute minimale de 30 logements par hectare.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera notifié.

Veillez agréer, Madame la Préfète, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Marc Croteau